



COMPTE RENDU  
DU COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DÉCONCENTRÉ  
Cour d'Appel de Toulouse  
DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

Ce qui suit n'est pas le procès verbal établi par l'administration, mais le compte rendu de l'UNSa Services judiciaires Etait présente lors de ce comité pour notre organisation syndicale, Eliane CSOMOS conseillère syndicale UNSa SJ .

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 Avril 2021** : approuvé à l'unanimité

**IFSE des fonctionnaires : CIA 2021 et RIFSEEP**

**Mme CALESTROUPAT :**

- le CIA (complément indemnitaire annuel) a été versé en 2021 au titre de l'année 2020. L'intégralité de l'enveloppe budgétaire allouée a été utilisée. Les quotas proposés par l'administration pour les différents paliers (exceptionnel, très bon, bon, insuffisants) ont été dépassés, valorisant ainsi un plus grand nombre d'agents.

Le CIA a été réparti, de façon uniforme, dans toutes les juridictions du ressort de la cour d'appel.

**Monsieur le Premier Président et Monsieur le Procureur Général** indiquent qu'ils n'ont été saisi d'aucun recours.

**Madame CALESTROUPAT :**

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) : une révision individuelle a été faite afin de voir si **tous** les agents bénéficiaient de l'augmentation des taux socle. Celle-ci a fait l'objet d'un versement sur la paye de novembre avec effet rétroactif au 1er janvier 2021, précision faite qu'aucun greffier du 1er grade n'a eu d'augmentation.

Les Directeurs de greffe et les greffiers veront leur IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) réexaminée chaque 4 ans.

**L'UNSa SJ** fait remarquer que si l'IFSE est réexaminée chaque 4 ans l'inégalité entre les agents va perdurer.

**Monsieur le Premier Président et Monsieur le Procureur Général** indiquent que cela génère de la frustration et du mécontentement chez les agents, de même que de l'incompréhension.

**Mme CALESTROUPAT** :

- Concernant les corps communs, tous les dossiers ont été réexaminés. Une notification via le portail HARMONIE a été adressée aux agents qui faisaient l'objet d'une révision.

**Monsieur le Premier Président** : constate qu'il y a de nombreuses demandes de détachements liées à deux facteurs :

- les agents arrivant mais n'ayant pas obtenu leur premier choix,
- les directeurs de greffe qui ne sont pas dans une situation judiciaire favorable

**Monsieur le Procureur Général** : souligne la problématique des agents qui intègrent un nouveau poste, sont formés et repartent aussitôt sur un détachement. Le fait d'accepter un poste (sauf condition exceptionnelle) et de quitter aussitôt la juridiction en détachement pose un véritable problème de désorganisation dans les services.

**Questions diverses**

**l'UNSa SJ** : Souhaite attirer l'attention sur la situation au TJ de CASTRES, soulignant le mal être des agents.

**Monsieur le Premier Président** : La situation du TJ de Castres est en effet préoccupante suite à l'arrêt des deux directeurs de greffe, lié à la réduction des postes. La situation est très difficile.

Il est conscient que l'organisation et la surcharge de travail créent un malaise auprès des agents.

La DSJ a nommé un directeur de greffe extérieur et délégué deux directeurs de greffe.

Une demande d'intervention du psychologue du travail a été faite.

**M. DARTIGUELONGUE** : La psychologue va mener une étude sur les conditions de travail et fera un rapport. Il pourra également faire un signalement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30,

Eliane CSOMOS

Conseiller syndical UNSa SJ



COMPTE RENDU  
DE LA COMMISSION PERMANENTE D'ETUDES  
COUR D'APPEL DE TOULOUSE  
MARDI 7 DECEMBRE 2021

Ce qui suit n'est pas le procès verbal établi par l'administration, mais le compte rendu de l'UNSa Services judiciaires. Etait présente lors de ce comité pour notre organisation syndicale, Eliane CSOMOS conseillère syndicale de l'UNSa SJ .

**Approbation du procès verbal de la réunion du 16 Avril 2021** : approuvé à l'unanimité

**Mise en oeuvre du télétravail dans les juridictions du ressort de la cour d'appel de Toulouse**

**Monsieur DARTIGUELONGUE** : C'est la note du 7 Juin 2021 avec référentiel qui a servi de base aux modalités de déploiement sur la cour d'appel de TOULOUSE.

Des réunions de travail se sont tenues en juillet et septembre afin de dresser un bilan autour de l'organisation du travail.

Il en est ressorti que malgré des difficultés liées à l'obsolescence de certains logiciels ainsi que des problèmes de sécurité informatique (ceci concerne essentiellement la cour d'appel), la majorité des juridictions avaient accordé des jours de télétravail.

Le problème de sécurité est en cours de résolution.

Les logiciels utilisés par les TI sont également obsolètes et ne permettent pas l'accès via les VPN.

WINCI fonctionne bien mais c'est un logiciel vieillissant qui n'est pas adapté à WINDOWS 10.

Les problèmes informatiques liés à un manque d'ultra portables devraient être réglés rapidement. Notre volonté est de poursuivre l'achat d'ultra portables afin que fin 2022, la totalité des fonctionnaires en soit doté.

Aujourd'hui la totalité des magistrats, directeurs de greffe en sont dotés, et le taux varie pour les fonctionnaires suivant les juridictions (entre 50 et 76 %). Toutefois, le taux d'équipement actuel permet de répondre à la demande de télétravail.

Les demandes de télétravail seront examinées deux fois dans l'année :

- 1ère campagne en mars pour un démarrage en avril avec une durée de validité de six mois,
- 2ème campagne en septembre pour un démarrage en octobre jusqu'au mois de mars de l'année suivante.

La majorité des juridictions a pris ses décisions sauf le TJ de TOULOUSE.

Le taux de télétravail est très élevé. La majorité des fonctionnaires en télétravail appartient au corps des greffiers, suivi par les Adjoints administratifs les directeurs de greffe...

La majorité des personnes bénéficient d'un jour de télétravail, seule les personnes ayant des situations particulières bénéficient de 3 jours.

**Monsieur le Premier Président** : précise que la plupart des demandes dans les juridictions étaient de 1 jour.

Les demandes sont adressées au directeur de greffe (chef de service) qui est décisionnaire et s'assure de la compatibilité avec le service et le magistrat.

La seule difficulté réside dans le fait que certains services peuvent télétravailler, d'autres pas.

Si une décision est contestée un recours peut être fait auprès du SAR qui instruira le dossier.

**Monsieur le Procureur Général** : précise que le logiciel ESABORA vient d'être racheté par le Ministère.

**Monsieur le Premier Président** fait remarquer qu'à ce jour, aucune juridiction n' a accordé 3 jours.

Les conséquences du télétravail à terme : le télétravail va conduire à créer des bureaux en open space. Il n'y aura plus de bureaux individuels.

**Monsieur le Procureur Général** : indique qu'on bascule sur une nouvelle organisation du travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H,

Eliane CSOMOS

Conseiller syndical UNSa SJ